



Aix-les-Bains, le 23 avril 2024

Direction Générale
RB/GM/CZ

OBJET : Conseil municipal

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le **mardi 30 avril 2024 à 18 h 30**.

Conformément à la délibération du 19 décembre 2023, cette réunion se tiendra **au Centre culturel et des congrès André Grosjean**.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour ainsi que les notes explicatives de synthèse.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Renaud BERETTI
Maire d'AIX LES BAINS





Direction Générale
GM/CZ

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 AVRIL 2024 ORDRE DU JOUR

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Désignation secrétaire de séance
2. **ADMINISTRATION GENERALE** – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2024
3. **ADMINISTRATION GENERALE** – Décisions prises par le maire
4. **AFFAIRES FONCIÈRES** – Allée Promenade des Bords du Lac - Servitude de passage pour deux canalisations électriques souterraines
5. **AFFAIRES FONCIÈRES** – Route du Revard - Servitude de passage pour deux canalisations électriques souterraines
6. **AFFAIRES FONCIÈRES** - Réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur Hangar
7. **AFFAIRES FONCIÈRES** - Réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur Parking
8. **AFFAIRES FONCIÈRES** - Prémption du bail commercial 2 Rue Albert 1^{er} – Autorisation d'un nouvel appel à candidatures pour la rétrocession du bail commercial sis 2 rue Albert 1^{er} et approbation du cahier des charges
9. **RESSOURCES HUMAINES** – Mise en place service civique
10. **RESSOURCES HUMAINES** – Brigade cynophile – Convention des modalités de fonctionnement
11. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification de la délibération relative aux Sujétions
12. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification de la délibération relative au Temps de travail
13. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification de la délibération relative à l'indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections
14. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification du tableau des emplois de la collectivité
15. **SECURITE PUBLIQUE** – Vidéo protection
16. **SECURITE PUBLIQUE** – CSU – Remplacement du mur d'écran
17. **SECURITE PUBLIQUE** – Procédure du rappel à l'ordre

18. **SERVICE VIE DU COMMERCE AIXOIS** - Exonération des droits de voirie pour l'occupation du domaine public
19. **SERVICE VIE DU COMMERCE AIXOIS** – Chalets des bords du lac - Abattement redevance du domaine public
20. **MARCHES PUBLICS** - Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac Communauté d'Agglomération en vue de travaux sur les réseaux humides de l'avenue Charles de Gaulle
21. **AFFAIRES FINANCIERES** - Décision modificative 1 au budget annexe des parkings
22. **AFFAIRES FINANCIERES** - Mesures comptables : Remboursement de frais
23. **AFFAIRES FINANCIERES** - Aide à la mise en place d'une cabine de téléconsultation – Octroi d'une subvention de 1.500 euros à la Pharmacie Internationale
24. **AFFAIRES FINANCIERES** - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires
25. **AFFAIRES FINANCIERES** - Garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la société ORSOL pour la réalisation de 9 logements en accession sociale à la propriété dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS) – Cottage Avenue à Aix-les-Bains
26. **AFFAIRES FINANCIERES** - Adhésion certification PEFC
27. **AFFAIRES FINANCIERES** - ZAC des Bords du Lac – Compte rendu annuel 2023
28. **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Avenant n° 1 au contrat de DSP relatif à l'exploitation du Golf d'Aix-les-Bains
29. **AFFAIRES CULTURELLES** - Règlement intérieur – Bibliothèque Municipale
30. **AFFAIRES CULTURELLES** – Musée Faure – Fond de dotation – Modification de la délibération du 13 juin 2023
31. **ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES FUNERAIRES**
Entrée de la Commune d'Aix-les-Bains au capital de la société anonyme d'économie mixte locale « Pompes funèbres de Chambéry et des communes associées » (SAEML PFCCA)
32. **URBANISME** - Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur des abords de l'école Boncelin
33. **URBANISME** - Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur Prés Riants
34. **URBANISME** – Quartier de St Simond - Passation d'une convention de transfert d'une voie à dans le domaine public
35. **VOIRIE** – Convention SDES boulevard Généraux Forestier



Direction Générale
des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 AVRIL 2024
NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation secrétaire de séance

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance de l'assemblée du 5 mars 2024.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Décisions prises par le maire

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

4. AFFAIRES FONCIÈRES – Allée Promenade des Bords du Lac - Servitude de passage pour deux canalisations électriques souterraines

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une servitude de passage pour deux canalisations électriques souterraines sur les parcelles communales cadastrées section BE n° 474 et n° 572, situées Allée Promenade des Bords du Lac, avec Enedis, moyennant une indemnité de 120 €.

5. AFFAIRES FONCIÈRES – Route du Revard - Servitude de passage pour deux canalisations électriques souterraines

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une servitude de passage pour deux canalisations électriques souterraines sur la parcelle communale cadastrée section AO n° 9, située Route du Revard, avec Enedis, moyennant une indemnité de 30 €.

6. AFFAIRES FONCIÈRES - Réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur Hangar

La société Savoie EnR Ombrières a été fondée en 2023 pour développer des projets de toiture et d'ombrières et de toitures photovoltaïques de 100 à 500 kWc sur les bâtiments et parkings du département de la Savoie. Ce projet permet notamment aux communes de valoriser leurs parkings et toitures sans aucun investissement, d'anticiper les besoins de recharge de véhicules électriques à venir et de répondre aux enjeux des PCAET (plan climat air énergie territorial) mis en place.

Le conseil municipal est ainsi invité à accepter l'installation d'un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par la société bénéficiaire de l'autorisation de production d'électricité ainsi produite au niveau du manège du centre équestre.

Les conditions essentielles de cette convention d'occupation du domaine public sont fixées comme suit :

- Construction par la société de la centrale photovoltaïque composée de modules photovoltaïques situés sur une structure à édifier, qui protégera par ailleurs le manège.
- Durée 30 ans avec possibilité pour la Ville de devenir propriétaire de l'équipement à l'expiration de la convention.
- La redevance annuelle d'occupation versée par la société bénéficiaire en contrepartie de l'occupation du site est fixée à cent euros de la 1^{ère} à la 30^{ème} année incluse. La redevance est assujettie à la TVA.

7. AFFAIRES FONCIÈRES - Réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur Parking

La société Savoie EnR Ombrières a été fondée en 2023 pour développer des projets de toiture et d'ombrières et de toitures photovoltaïques de 100 à 500 kWc sur les bâtiments et parkings du département de la Savoie. Ce projet permet notamment aux communes de valoriser leurs parkings et toitures sans aucun investissement, d'anticiper les besoins de recharge de véhicules électriques à venir et de répondre aux enjeux des PCAET (plan climat air énergie territorial) mis en place.

La société bénéficiaire utilisera le parking indiqué ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking afin de produire et de commercialiser de l'électricité et ce à l'exclusion de tout autre usage.

La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés sur des ombrières de parking.

Le conseil municipal est ainsi invité à accepter de mettre à la disposition de la société bénéficiaire les installations décrites ci-dessus afin d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par la société bénéficiaire de l'autorisation de production d'électricité ainsi produite.

Les conditions essentielles de cette convention d'occupation du domaine public sont fixées comme suit :

- Construction par la société de la centrale photovoltaïque composée de modules photovoltaïques situés sur une structure à édifier (ombrières), qui protégera par ailleurs les véhicules stationnés dans le parking.
- Durée 30 ans avec possibilité pour la Ville de devenir propriétaire de l'équipement à l'expiration de la convention.
- La redevance annuelle d'occupation versée par la société bénéficiaire en contrepartie de l'occupation du site est fixée à trois-mille-huit-cents euros de la 1^{ère} à la 30^{ème} année incluse. La redevance est assujettie à la TVA.

8. AFFAIRES FONCIÈRES - Prémption du bail commercial 2 Rue Albert 1^{er} – Autorisation d'un nouvel appel à candidatures pour la rétrocession du bail commercial sis 2 rue Albert 1^{er} et approbation du cahier des charges

Le Conseil municipal a décidé, le 28 février 2023, d'exercer son droit de prémption commerciale pour le bail du local situé au 2 rue Albert 1^{er}. Réglementairement, la Commune doit rétrocéder le bail commercial d'ici le 1^{er} juin 2025.

Un premier appel à candidature a été tenu du 2 février au 31 mars 2024, mais est resté infructueux. Il est donc nécessaire de relancer l'appel à candidature.

9. RESSOURCES HUMAINES – Mise en place service civique

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

A ce jour la bibliothèque municipale est concernée. Le CST a donné un avis favorable.

Une autre offre est également en cours sur le service extra et périscolaire mais il n'a pas encore été possible de recruter sur cette proposition.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le service civique.

10. RESSOURCES HUMAINES – Brigade cynophile – Convention des modalités de fonctionnement

La convention a pour objet d'organiser la prise en charge par la Ville des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance du chien affecté à la brigade cynophile et permet de rappeler les modalités de mise à disposition de l'animal et les responsabilités des différentes parties.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et les actes afférents.

11. RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération relative aux Sujétions

La collectivité a délibéré le 28 février 2023 sur la mise en œuvre des 1607 h au sein de la Ville et du CCAS d'Aix-les-Bains et a adopté un règlement cadre du temps de travail. Ce document et les modalités d'application ont été présentés lors d'une réunion aux encadrants le 17 mars 2023. A l'issue et durant le mois d'avril 2023 les directions et services ont été invités à retranscrire leur fonctionnement et émettre des propositions sur les cycles de travail de leurs agents en précisant leurs spécificités concernant le temps de travail. Un dialogue social a ensuite été engagé avec les organisations syndicales pour adapter ce règlement au plus près des contraintes des services.

Suite aux différents échanges avec les représentants du personnel sur les modalités d'application du règlement ou besoins de précisions demandées par les agents, il a été proposé de procéder -en complément aux modifications du règlement-cadre- à des ajustements et de modifier le règlement-cadre du temps de travail notamment quant à la mise en place des jours de sujétions, et ce après avis du comité social.

Les présentes modifications de la délibération relative aux sujétions seront mises en œuvre au 01/05/2024 sous réserve de l'adoption par le Conseil municipal et sachant que le CST a émis un avis favorable en date du 08 avril 2024.

12. RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération relative au Temps de travail

Modification Règlement du temps de travail : TELETRAVAIL

(suite Avis Favorable CST 12/02/2024 + CST 08/04/2024)

Suite au CST du 12/02/2024 et du 08/04/2024, et à l'avis favorable émis, il est proposé de modifier le règlement du temps de travail pour apporter les ajouts suivants à la partie 5 TELETRAVAIL page 16 traitant de la manière de comptabiliser une journée de télétravail.

Le tableau ci-dessous est retiré :

Cycle de travail	1 journée de télétravail	½ journée de télétravail
35h	7h00	3h30
36h	7h12	3h36
37h	7h24	3h42
39h	7h48	3h54

Pour être remplacé par le tableau suivant :

Jours/ semaine	Cycle 35 heures		Cycle 36h		Cycle 37h		Cycle 39h	
	35	35h	36	36h	37	37h	39	39h
4	8,75	8h45	9	9h	9,25	9h15	9,75	9h45
4,5	7,7777778	7h47	8	8h	8,2222222	8h13	8,6666667	8h40
5	7	7h	7,2	7h12	7,4	7h24	7,8	7h48

La journée déclarée en télétravail dépend donc du cycle de travail choisi par l'agent et du nombre de jours travaillés par semaine.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 19 décembre 2023 (et le règlement de temps de travail).

13. RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération relative à l'indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le travail supplémentaire effectué par les agents fonctionnaires ou contractuels de la Ville d'Aix-les-Bains qui préparent, assistent matériellement, tiennent ou surveillent les bureaux de vote lors des scrutins politiques fera l'objet, suivant leur situation administrative et leur catégorie hiérarchique :

- Soit du versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- Soit de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents non éligibles aux IHTS,
- Soit l'attribution d'heures de récupération.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités d'indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections, sachant que le CST a émis un avis favorable en date du 08 avril 2024.

14. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois de la collectivité

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois sachant que le CST a émis un avis favorable en date du 08 avril 2024.

15. SECURITE PUBLIQUE – Vidéo protection

La sécurité de nos équipements communaux est une priorité communale renforcée dans le contexte persistant de menace terroriste.

En complément des circulaires ministérielles, la Ville a décidé dans le cadre de son action générale à améliorer la sécurité, de procéder à la pose d'un système de vidéo protection de ses équipements municipaux. Ainsi des caméras ont été apposées afin de pouvoir filmer les lieux de passage tels que les entrées, etc...

La Ville souhaite étendre ce dispositif au Gai Taillis et à l'hippodrome afin d'améliorer le niveau de sécurité des usagers.

Cette délibération visera l'ensemble des équipements municipaux protégés.

16. SECURITE PUBLIQUE – CSU – Remplacement du mur d'écran

La Ville dispose maintenant depuis plusieurs années d'un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Le CSU a été installé, à l'époque, avec un système de vidéoprojecteurs. Ce matériel est depuis devenu obsolète et il convient de le remplacer.

Les évolutions technologiques permettent aujourd'hui de créer un véritable mur d'écran, avec des écrans tv pour une meilleure qualité visuelle mais aussi et surtout une manipulation facilitée. La Région Auvergne Rhône Alpes accompagne les Collectivités pour ce type d'équipements au taux maximum de 50% des dépenses éligibles estimées pour notre part à environ 60.000 euros.

17. SECURITE PUBLIQUE – Procédure du rappel à l'ordre

L'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure dispose : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention avec le Parquet qui définit les modalités pratiques de mise en œuvre du rappel à l'ordre du mineur.

18. SERVICE VIE DU COMMERCE AIXOIS - Exonération des droits de voirie pour l'occupation du domaine public

Considérant la gêne occasionnée par les travaux de réfection de la voirie, place Clemenceau du 10 janvier au 20 février 2024.

Considérant que les travaux ont empêché les commerçants concernés d'exploiter normalement les espaces publics mis à disposition dans le cadre d'une AOT,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder une exonération au prorata temporis des droits de voirie 2024 relatifs aux équipements soumis à barème, à savoir :

- 149.17 € pour monsieur Cédric POTHIER du salon de thé « La théotheque » sis 18 place Clemenceau.

116.77 € pour monsieur Abdeslam TORCHE, traiteur « La pause orientale » sis 22 place Clemenceau.

19. SERVICE VIE DU COMMERCE AIXOIS – Chalets des bords du lac - Abattement redevance du domaine public

Les exploitants des chalets de l'esplanade du lac qui occupent le domaine public doivent s'acquitter d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public communal.

Certains exploitants ont signalé une perte financière induite par la fermeture au public des bords du lac par arrêté municipal n° 285/2023 du 14 décembre 2023 liée au débordement du lac du Bourget sur la commune.

Il est proposé Conseil municipal d'adopter une exonération équivalente à 19 jours du montant annuel de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les exploitants habituellement en activité du 13 au 31 décembre.

20. MARCHES PUBLICS - Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac Communauté d'Agglomération en vue de travaux sur les réseaux humides de l'avenue Charles de Gaulle

La communauté d'agglomération Grand Lac projette de réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur l'avenue Charles de Gaulle. A cette occasion, la commune d'Aix-les-Bains souhaite également renouveler son réseau d'eau dédié à l'arrosage. Pour une commande publique efficace et une mutualisation des interventions sur le domaine public, un marché sera lancé en commun. Une convention de groupement de commandes doit donc être établie afin de définir les besoins et rôles de chaque membre en fonction de leur part respective de compétences. Le montant total des travaux, pour l'ensemble du groupement, est estimé à 670.000 euros HT. Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé à signer cette convention.

21. AFFAIRES FINANCIERES - Décision modificative 1 au budget annexe des parkings

Il est nécessaire de réajuster le budget annexe des parkings 2024. Il est proposé au Conseil municipal de voter une décision modificative n° 1 pour ce budget.

22. AFFAIRES FINANCIERES - Mesures comptables : Remboursement de frais

Il est proposé, conformément à l'article 8 de la convention d'occupation à titre précaire et révocable, de procéder au remboursement de la somme 612,64 euros à monsieur Asensio Pagan.

23. AFFAIRES FINANCIERES - Aide à la mise en place d'une cabine de téléconsultation – Octroi d'une subvention de 1.500 euros à la Pharmacie Internationale

Ce rapport propose de soutenir l'installation d'une cabine de téléconsultation médicale dans les locaux de la Pharmacie Internationale. Une subvention de 1.500 euros permettrait de financer une partie des travaux et de l'équipement nécessaires.

24. AFFAIRES FINANCIERES - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales article L. 2311-7, il est proposé de verser les subventions.

25. AFFAIRES FINANCIERES - Garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la société ORSOL pour la réalisation de 9 logements en accession sociale à la propriété dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS) – Cottage Avenue à Aix-les-Bains

La Ville propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 99.000 euros consenti par Action Logement à la société ORSOL, afin qu'il finance la réalisation de 9 logements en accession sociale à la propriété dans le cadre d'un BRS.

26. AFFAIRES FINANCIERES - Adhésion certification PEFC

La commune possède des surfaces forestières dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts.

PEFC est un organisme de certification forestière qui regroupe les parties prenantes ayant un lien avec la forêt. Pour faire de ce milieu un espace partagé dans le respect de la biodiversité et des différents usages, propriétaires forestiers et professionnels s'engagent sur un référentiel de gestion forestière durable qui va au-delà de la réglementation.

En poursuivant dans cette démarche volontaire, la commune réaffirme un engagement fort en faveur de la forêt et de la filière bois, qui permet de :

- reconnaître par un label indépendant la gestion durable de la forêt, pérennisant ainsi ses fonctions économiques, environnementales et sociétales ;
- apporter une réponse aux attentes des citoyens : PEFC répond au besoin des consommateurs soucieux de contribuer à la préservation des forêts de leur région ;
- mieux commercialiser les coupes de bois. Aujourd'hui, la plupart des acheteurs de bois sont limités dans leurs débouchés par le déficit de bois PEFC ;
- participer à une démarche de la filière qui permet à nos entreprises d'être plus compétitives et de maintenir de l'emploi local. Les 569 entreprises labélisées PEFC dans notre région font face à une demande croissante de produits certifiés ;
- contribuer au développement des certifications territoriales BOIS DES ALPES™ et BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, qui garantissent la provenance locale des bois ;

La certification permet enfin de rendre la forêt éligible aux subventions délivrées par les acteurs publics (Europe, Etat, Conseils régional et départementaux, ...) et privés (Sylv'ACCTES). Cet appui financier apparaît plus que jamais important pour faire face aux questions de renouvellement des essences et adaptation au changement climatique.

La redevance participative à la certification PEFC est calculée en fonction de la surface des forêts concernées par la certification. Pour la commune d'Aix-les-Bains, ce montant est de 200,17 € pour cinq ans.

L'objet de la présente délibération est de reconduire l'engagement à la certification PEFC à laquelle la commune adhère depuis 2008.

27. AFFAIRES FINANCIERES - ZAC des Bords du Lac – Compte rendu annuel 2023

Le rapport annuel du mandataire de la Ville sur cette opération pour l'année 2023 sera présenté au Conseil municipal conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

28. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Avenant n° 1 au contrat de DSP relatif à l'exploitation du Golf d'Aix-les-Bains

Il est proposé un avenant n° 1 pour modifier l'article 33.2 – Formule de révision du montant de la redevance.

29. AFFAIRES CULTURELLES - Règlement intérieur – Bibliothèque Municipale

Il s'agit de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque.

30. AFFAIRES CULTURELLES – Musée Faure – Fond de dotation – Modification de la délibération du 13 juin 2023

Il est proposé au Conseil municipal

- d'abroger la délibération du 13 juin 2023 pour sa partie relative à la désignation par le maire des membres élus au conseil d'administration du fonds de dotation, de désigner des membres élus au conseil d'administration du fonds de dotation,
- et de donner un avis sur les statuts légèrement modifiés du fonds de dotation annexés sous forme de projet à la délibération.

31. ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES FUNERAIRES

Entrée de la Commune d'Aix-les-Bains au capital de la société anonyme d'économie mixte locale « Pompes funèbres de Chambéry et des communes associées » (SAEML PFCCA)

Le Conseil municipal est invité :

- à acquérir 5 actions pour cinq mille euros de la société anonyme d'économie mixte locale Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes associées, domiciliée 84, square Louis Sève à Chambéry (73000),
- et à désigner un représentant de la Ville au conseil d'administration de ladite société.

32. URBANISME - Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur des abords de l'école Boncelin

Le quartier de Boncelin, situé sur les pentes Est d'Aix-les-Bains, est caractérisé par un tissu pavillonnaire diffus, dont le pôle d'attractivité est le secteur de l'école. La municipalité réfléchit actuellement à un réaménagement des abords de cette école. Pour cela, une étude d'urbanisme a été lancée en octobre 2023 avec l'appui de bureaux d'étude. Les principes d'aménagement seront ensuite traduits dans le PLUi, probablement en 2025.

Il apparaît nécessaire de doter la commune d'un outil permettant de lui laisser le temps de décliner réglementairement les principes d'aménagement qui se sont dégagés de l'étude.

Pour ce faire, il est proposé d'instaurer sur le secteur de Prés Riants un périmètre de prise en considération de projet en application de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme. Celui-ci permettra au Maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la future opération d'aménagement actuellement en réflexion.

33. URBANISME - Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur Prés Riants

Le secteur des Prés Riants, situé autour du rond-point du jet d'eau, présente de nombreux enjeux par sa localisation, son emprise et son potentiel d'aménagement. Depuis juin 2023, la commune assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel portant sur ce secteur.

Il apparaît nécessaire de doter la commune d'un outil permettant de lui laisser le temps de décliner réglementairement les principes d'aménagement qui se sont dégagés de l'étude.

Pour ce faire, il est proposé d'instaurer sur le secteur de Prés Riants un périmètre de prise en considération de projet en application de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme. Celui-ci permettra au Maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la future opération d'aménagement actuellement en réflexion

34. URBANISME – Quartier de St Simond - Passation d'une convention de transfert d'une voie dans le domaine public

Une demande de permis de construire a été déposé le 21 novembre 2023 pour la construction d'un ensemble immobilier de 80 logements dont 20 logements locatifs sis chemin de la Baye.

L'accès à cette opération constitue la première partie d'une liaison entre le chemin de la Baye et l'avenue de Saint Simond, inscrite au PLUi en vigueur.

La signature d'une convention de transfert est nécessaire pour la cession de cette emprise à la commune une fois les travaux réalisés.

35. VOIRIE – Convention SDES boulevard Généraux Forestier

Dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard des Généraux Forestier, il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux aériens (distribution publique d'électricité, télécommunications et éclairage public).

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE). Le SDES a ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

Les réseaux de télécommunications sont quant à eux de maîtrise d'ouvrage partielle communale par convention avec la société Orange et les réseaux d'éclairage public sont de maîtrise d'ouvrage communale.

Pour permettre une bonne coordination de cette opération d'enfouissement, il convient d'établir une maîtrise d'ouvrage unique. La Ville souhaite déléguer au SDES les travaux du réseau de télécommunications et les travaux de génie civil du réseau d'éclairage public.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise sélectionnée dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **212 946,24 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **129 011,35 € TTC** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES. Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties sont précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe à la présente délibération.